



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 5 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : Mme BAUX Sophie.

Procuration(s) : Mme BRAZES Fanny à SCHMIDT Jacques
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René
M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel
M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

M. CAMBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

02/2020 - OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020,

Considérant la nécessité de créer deux emplois :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein en raison d'un avancement de grade par ancienneté,
- Adjoint technique territorial à temps plein pour une création de poste au service technique communal.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
Adjoint Administratif	C	0	0	1	20/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
Adjoint technique	C	11	0	8	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 25/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 à 18/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, les membres présents et représentés du Conseil municipal,

DECIDENT :

- ✚ **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200210-DELIB2020-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 10 février 2020

